SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 JANVIER 2020 À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU 6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère
MM. Julien Milot, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller

ABSENTS : MM. Nicolas Girard, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le **9 décembre** 2019
4. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **9 décembre** 2019
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et de la mairesse
7. Résolution : Adoption du règlement numéro 590-2020 déterminant le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts.
8. Résolution : Adoption du règlement 591-2020 – modification au règlement RMU 529-2012 concernant les animaux
9. Résolution : Programmation finale TECQ2014-18
10. Résolution : Saint-Laurent-Village-Maritime
11. Résolution : Programmes d'emploi d'été
12. Résolution : Programme Hydro-Québec – mise en valeur des milieux naturels – autorisation
13. Résolution : Embauche de Maxence Garel – surveillant
14. Résolution : Priorités 2020 – Sécurité publique
15. Comptes à payer
16. Correspondance
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Madame Debbie Deslauriers, mairesse de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1449-20

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1450-20

3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le **9 décembre 2019,** tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO : 1451-20

4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **9 décembre 2019,** tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **décembre** 2019 : **7**
Coût des travaux **289 500.00** $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1452-20

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590-2020 DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LE TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR LES SERVICES ET LES INTÉRÊTS.

ATTENDU que le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire; (L.R.Q., c. C-27.0);

ATTENDU les dispositions des articles 978 à 979.1, 981et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

ATTENDU l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné et que le projet a été déposé à l'assemblée ordinaire du 9 décembre 2019;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Julien Milot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement no. 590-2020 « Pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux de la taxe spéciale ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2020 » soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1 Objet du règlement

Le présent règlement sert à déterminer le taux de taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, les différents taux de taxes pour les services et les intérêts

Le présent règlement abroge à toutes fins le règlement portant le numéro 588 et ses modifications.

Article 2 Taxes générales sur la valeur foncière

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 soient établis comme suit ;

a) Taux de taxes catégorie résiduelle (résidentielle)

Une taxe de **0,4354 $** du 100 $ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, ventilée comme suit :

- Foncière de base	0,27540 du 100 $ d'évaluation
- Service de police	0,08503 du 100 $ d'évaluation
- Com. métropolitaine de Québec	0,00392 du 100 $ d'évaluation
- Quote-part de la M.R.C.	0,07100 du 100 $ d'évaluation

b) Taux de taxe catégorie des immeubles non résidentiels

Une taxe de 0,6754 du 100$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, est imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2020, sur tout immeuble non résidentiel ou tout immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'une attestation de classification délivrée en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Article 3 Taxe de secteur

Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 720 $ l'unité, cette somme représente entre autres un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

Article 4 Tarif de compensation

Le conseil de la municipalité décrète l'imposition d'un tarif annuel de compensation pour le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères et de la vidange obligatoire des fosses septiques.

Article 5 Enlèvement des ordures ménagères

a) Usagers ordinaires

Le tarif général de base pour tout propriétaire, locataire ou occupant à titre quelconque d'une maison, d'une résidence privée, d'une résidence pour travailleurs dans les limites de la municipalité est fixé à : **166 $**.

b) Usagers spéciaux

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, les tarifs suivants s'appliquent:

1) **105 $** pour gîte touristique ou tout autre établissement qui offre l'hébergement contre rémunération, bureau professionnel et entrepreneur général
2) **266 $** pour autres commerces
3) **380 $** pour fermes, restaurant, café, casse-croûte ou établissement similaire annuel ou saisonnier garage, station-service, lave-auto
4) **540 $** pour épicerie, quincaillerie ou autre établissement du même genre, marina, terrain de golf

c) Tarification annuelle pour bac à ordures (Chemin de la Chalouperie)

La tarification annuelle pour les usagers du bac à ordures est fixée à **40 $**

Article 6 Vidange obligatoire des fosses septiques (Règlement 526-2012)

Un tarif de **75 $** sera appliqué annuellement pour la vidange sélective d'une fosse desservant un bâtiment utilisé de façon permanente. Pour une fosse desservant un bâtiment dont l'usage est saisonnier, ce montant sera prélevé tous les deux ans.

Tout propriétaire d'une fosse dont la capacité est supérieure à 3,4 m^3, ou celui qui voudra obtenir des vidanges en plus de celle prévue chaque deux ans, devra en assumer les coûts supplémentaires.

Un tarif **230 $** sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1050 gal en période régulière.

Un tarif **270 $** sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1050 gal en période hivernale.

Un tarif **330 $** sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1500 gal en période régulière.

Un tarif **370 $** sera appliqué pour la vidange complète d'une fosse de rétention de 1500 gal en période hivernale.

Article 7 Tarification annuelle pour le traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.

Le taux applicable sera fixé d'après les modalités décrites à l'entente entre la municipalité et un tiers qualifié pour l'année 2020.

Les tarifs s'appliquant seront prélevés pour l'année 2020.

Article 8 **Permis et compensation pour les roulottes**

Conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F2.1), il est imposé au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur le territoire de la municipalité un permis de **10 $** :

1° pour chaque période de 30 jours qu'elle y demeure au-delà de 90 jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas 9 mètres;

2° pour chaque période de 30 jours si sa longueur dépasse 9 mètres.

Ce permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de 30 jours.

En outre, le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa est assujetti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie à **55 $** par mois et est payable d'avance pour chaque période de 30 jours.

Cependant, avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant de la roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et la compensation pour une période de 12 mois. Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte qui acquittera le montant du permis et de la compensation en un seul versement annuel aura droit à un **crédit annuel de 25 $** vu la simplification des procédures de facturation et de perception.

Article 9 **Paiement par versement(s)**

Que les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300$) elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30e) jour qui suit l'expédition du compte.

Les autres versements deviennent exigibles le 15 mai et le 15 août de l'année en cours.

Article 10 **Intérêts**

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de douze pour cent (12%) annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION NO : 1453-20

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 591-2020 – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT RMU 529-2012 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTEDU QUE l'avis de motion et le dépôt de règlement – règlement 591-2020 modification au règlement RMU 529-2012 concernant les animaux par M. Bruno Gosselin le 9 décembre 2019

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par Gilles Godbout, en l'absence de Monsieur Gosselin et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de modifier les Articles 28 et 32 du présent règlement;

CHAPITRE IV

Dispositions particulières relatives aux nuisances animales

Article 28 Nuisances

Constitue une nuisance et est prohibé :

28.1 tout animal qui attaque ou mord une personne ou un autre animal;

28.2 tout animal qui cause un dommage à la propriété d'autrui;

28.3 tout animal qui aboie, miaule, hurle, gémit ou émet des sons de façon à troubler la tranquillité **d'une ou des** personnes qui résident, travaillent ou se trouvent dans le voisinage;

Article 32 Nuisances

Les faits, actes et gestes indiqués ci-après constituent des nuisances et sont prohibés :

32.1 Tout détenteur d'un permis de chenil devra s'assurer que les chiens sous sa responsabilité ne troublent d'aucune manière la paix **d'une ou des personnes qui résident** par des aboiements ou des hurlements incessants.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

RÉSOLUTION NO : 1454-20

9. PROGRAMMATION FINALE TECQ 2014-18

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

RÉSOLUTION NO : 1455-20

10. <u>SAINT-LAURENT-VILLAGE-MARITIME</u>

ATTENDU le Parc maritime a entamé avec succès la première phase de Saint-Laurent-Village Maritime et a obtenu une subvention du MCC pour démarrer ;

ATTENDU QUE le conseil désire continuer les démarches déjà entreprises;

ATTENDU QUE divers comités et commerçant de la Municipalité sont impliqués dans le projet

ATTENDU QUE la municipalité dispose dorénavant de plus de ressources humaines pour mener à bien de tels projets;

ATTENDU QUE d'autres investissements deviennent nécessaires pour les phases subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents la Municipalité

- Remercie et félicite le CA du Parc maritime et sa direction générale pour le travail accompli;
- Confirme que, suite aux discussions qui ont eu cours avec la présidente et la directrice générale du parc, la Municipalité assurera dorénavant, la coordination de Saint-Laurent-Village-Maritime dès que la reddition de compte au MCC sera terminée.

RÉSOLUTION NO : 1456-20

11. <u>PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ</u>

ATTENDU QUE de deux personnes a été prévue au budget 2020, l'une dans le domaine de l'horticulture et l'autre dans le domaine de la prévention incendie,

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par Julien Milot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice à compléter et signer une demande pour une subvention pour chacun de ces emplois-étudiants.

RÉSOLUTION NO : 1457-20

12. <u>PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC – MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS - AUTORISATION</u>

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire une demande à Hydro Québec dans le cadre du programme de mise en valeur des milieux naturels pour l'aménagement d'un

sentier nature tout en permettant également de faire de la sensibilisation auprès des promeneurs (citoyens et visiteurs)

RÉSOLUTION NO : 1458-20

13. EMBAUCHE DE MAXENCE GAREL - SURVEILLANT

Il est **proposé** par Joëlle Derulle, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'embaucher M. Maxence Garel à titre de surveillant.

RÉSOLUTION NO : 1459-20

14. PRIORITÉS 2020 – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est **proposé** par Benoît Pouliot et **résolu** à l'unanimité des conseillers que le conseil transmette à la Sureté du Québec les priorités locales suivantes:

Sécurité Routière

- Agir à titre de premier répondant, posséder un défibrillateur (DEA) dans chaque voiture de patrouille
- Faire respecter les limites de vitesse, les passages piétonniers sur tout le territoire de la Municipalité.
- Faire respecter les règlements relatifs aux autobus scolaires

Prévention Du Crime

- Procéder à une campagne sur l'importance de verrouiller les portes des résidences, garages, véhicules, etc.
- Patrouiller en soirée le quai et le Parc maritime

Couverture D'Événements Spéciaux

- Répondre à la demande de couverture (Fête Nationale etc.)

RÉSOLUTION NO : 1460-20

15. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés
(27 699.07 $) et le paiement des comptes à payer (364 024.20 $) totalisant 391 723.27 $ pour le mois de DÉCEMBRE 2020 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1460-20.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

16. CORRESPONDANCE

Demande de modifier la limite de vitesse dans la zone scolaire (Résolution CC-19/20-032 extrait du PV – Conseil des commissaires de la CSDPS)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1461-20

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 30.

_____	_____
MICHELLE MOISAN	DEBBIE DESLAURIERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE /	MAIRESSE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	

« Je, Debbie Deslauriers, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».